

DECISION DU MAIRE

N°087

DATE :
26 janvier 2026

Convention de mise à disposition du minibus municipal immatriculé DB 928 HZ, à titre gratuit, au profit du Centre Clinique de Psychothérapie du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy, du mardi 3 février 2026 au mercredi 4 février 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu la décision du Maire n° 319 du 7 mai 2018, portant tarification de la mise à disposition des minibus de la Ville,

Vu l'arrêté municipal n° 2018/401P du 7 mai 2018, portant règlement intérieur des minibus de la Ville,

Considérant la demande de Madame Diane PETTER, Directrice Générale du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy, en date du 21 novembre 2025, en vue de bénéficier de la mise à disposition d'un minibus municipal, pour participer à des projets éducatifs et pédagogiques à Achères,

Considérant que le Centre Clinique de Psychothérapie du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy est un centre clinique dont le siège social est situé à Poissy,

Considérant que le Centre Clinique de Psychothérapie du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy va effectuer un déplacement à Achères (78260) commune du département des Yvelines, située en région Ile-de-France,

Considérant la demande du Centre Clinique de Psychothérapie du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy de bénéficier d'un minibus municipal, afin de se rendre à Achères pour participer à des projets éducatifs et pédagogiques,

Considérant que la gratuité est accordée aux structures pisciacaïses non lucratives effectuant un déplacement dans le cadre de projets éducatifs et pédagogiques,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition du minibus municipal immatriculé DB 928 HZ, pour la période du mardi 3 février 2026 au mercredi 4 février 2026, à titre gratuit, au profit du Centre Clinique de Psychothérapie du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition du minibus municipal immatriculé DB 928 HZ, à titre gratuit, au profit du Centre Clinique de Psychothérapie du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec le Centre Clinique de Psychothérapie du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy, dont le siège social est situé au 10, rue du Champs Gaillard, à Poissy.

Article 3 :

De mettre à disposition le minibus municipal immatriculé DB 928 HZ du mardi 3 février 2026 au mercredi 4 février 2026, à titre gratuit, au Centre Clinique de Psychothérapie du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/01/2026